

à une quantité spécifiée de chacun de ces articles, et le consommateur est libre de faire son choix parmi ceux qui sont disponibles. Comme pour d'autres systèmes, les grossistes et les détaillants ne peuvent s'approvisionner que sur présentation de documents valides de rationnement. En raison de la variété des articles auxquels s'étend ce rationnement, les approvisionnements de chacun en particulier peuvent ne plus suffire à la demande; en conséquence les grossistes ont été priés, le cas échéant, de s'en tenir au programme de la distribution équitable.

La valeur des coupons de conserves a été ajustée de temps à autre selon les approvisionnements disponibles des divers articles visés par le rationnement. La valeur de la plupart de ces coupons a été doublée le 3 février 1944. Celle d'un coupon de conserves—ration de deux semaines—est de 1 pinte de mélasse ou 2 livres de miel, ou 20 onces fluides de fruits en boîte, ou 12 onces fluides de confitures, etc. Comme valeur alternative, un coupon de conserves vaut $\frac{1}{2}$ livre de sucre.

Lait évaporé.—Le 4 octobre 1943, un système de distribution prioritaire a été mis en vigueur pour le lait évaporé afin d'en assurer l'approvisionnement aux consommateurs des régions où le lait fluide est rare, aux bébés et aux invalides dont la diète l'exige, et aux hôpitaux et autres usagers essentiels. Les bébés et les invalides et certaines autres personnes, telles que les trappeurs, obtiennent leurs coupons contre preuve de nécessité. Dans les régions où il y a suffisamment de lait naturel, le lait évaporé n'est vendu qu'en échange de ces coupons. Les quantités excédentaires sont dévolues aux régions où les approvisionnements de lait naturel sont insuffisants, et ils peuvent être vendus non rationnés après satisfaction des besoins prioritaires. L'approvisionnement des hôpitaux et autres usagers essentiels est assuré au moyen de contingents.

Autres contrôles de la distribution.—*Priorités.*—Le système de priorité introduit au Canada et dans les pays où le Canada doit s'approvisionner constitue un autre contrôle particulièrement important sur le commerce en temps de guerre. Les directeurs des priorités du Ministère des Munitions et Approvisionnements sont chargés de veiller à toutes les questions relatives aux priorités de production, de transport et de livraison des matières premières et denrées de toutes sortes au Canada et d'aider aux importateurs canadiens, y compris les services de distribution, dans leurs relations avec les autorités des priorités dans les autres pays. Les directeurs des priorités, en collaboration avec les divers régisseurs de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre et les administrateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dirigent le mouvement de multiples matières premières et produits vers les débouchés essentiels.

Charbon.—En accordant au besoin une priorité de livraison aux particuliers n'ayant plus de charbon que pour une semaine, et en limitant la vente de certaines variétés de charbon aux régions où ce combustible est rare, la Régie du charbon a assuré une distribution équitable des approvisionnements disponibles. Pour y arriver il lui a fallu imposer un certain nombre de mesures restrictives.

Boissons alcooliques.—En décembre 1942, le gouvernement fédéral a imposé des restrictions sur la production et l'importation des boissons alcooliques. Depuis, divers programmes de rationnement ont été mis en vigueur pour les spiritueux, le vin et la bière par les régies provinciales des liqueurs.

Crédit du consommateur.—En octobre 1941, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a imposé des restrictions sur le crédit du consommateur, afin de réduire la demande pour les denrées de consommation, dont les stocks étaient en voie de s'épuiser. Les premières restrictions furent modifiées en décembre